



Assurance sur terrain prive

Par **anazaris**, le **28/02/2009** à **19:20**

hier dans une emission tele il a ete dit qu il n y avait aucune assurance pour les vehicules a moteur sur terrain prive est ce vrai ? mon proprio me fais passer par son chemin prive pour acceder a mon garage ; suis je couvert en cas d accident?

Par **chaber**, le **01/03/2009** à **08:43**

Bonjour,
Je suis surpris de cette désinformation
Même pour circuler sur un terrain fermé à la circulation publique, la souscription d'une assurance de responsabilité civile est obligatoire. L'assurance minimale couvre les dommages matériels causés à d'autres véhicules, ainsi que les dommages causés à un piéton, un passager...
Les min-motos, les quads non homologués n'ont aucun droit de circulation sur la voie publique, mais sont soumis aux obligations d'assurance des véhicules à moteur